

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **7 avril 2025**, à compter de **19h59** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Linda Pomerleau, conseillère # 3
Siège 5 - vacant
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absence : Pierre Dénommmé, conseiller # 4

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Constatant qu'il y a quorum, Madame Lyne Ash, mairesse, déclare ouverte la séance extraordinaire du conseil à 19h59.

7767-04-25

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivant du Code municipal de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de construction du Centre communautaire :
 - 3.1 Ordre de changement - No 10
 - 3.2 Ordre de changement - No 11
 - 3.3 Ordre de changement - No 12
 - 3.4 Ordre de changement - No 13
 - 3.5 Ordre de changement - No 14
 - 3.6 Ordre de changement - No 15
4. Humidificateur - Centre communautaire
5. Soumission Offre de services – Firmes d'experts externes et indépendante
6. Garantie de la municipalité dans le projet de rénovation du projet Château Darveau.
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que transmis.

3. Projet de construction - Centre communautaire de Nédélec

Les membres prennent connaissance de la documentation reçue sur les ordres de changements (ci-après appelé ODC) au plan initial du projet construction du Centre communautaire.

Adoption d'un Ordre de Changement (ODC) No 10 sous Protêt – Projet de Construction du Centre Communautaire

ATTENDU QU'un ordre de changement No 10 (ci-après appelé ODC) a été proposé pour le projet de construction du Centre communautaire, relatif à la "précision de composition du mur de l'axe 12, et ajout de soufflage de mur dans les salles de toilettes" ;

ATTENDU QUE ce changement entraînerait un ajustement au contrat initial avec l'entrepreneur KG2 Construction, au coût total de 3 438,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les comités de gestion du projet ont analysé les implications techniques et financières de cet ODC et ont reçu les recommandations de l'équipe de gestion de projet et des experts concernés ;

Il est proposé par : Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE l'adoption de l'ODC No 10 sous Protêt : les membres du conseil approuvent l'ODC relatif à la "Précision de composition du mur de l'axe 12, et ajout de soufflage de mur dans les salles de toilettes", tel que présenté par Robin Dupuis, architecte de la firme ARTCAD, sous réserve d'une vérification finale des coûts et des délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ODC No 10 sous protêt signifie que l'adoption est conditionnelle à une réévaluation ultérieure si nécessaire, et que le processus reste ouvert aux modifications en fonction des développements du projet.

Adoption d'un Ordre de Changement (ODC) No 11 sous Protêt – Projet de Construction du Centre Communautaire

ATTENDU QU'un ordre de changement No 11 (ci-après appelé ODC) a été proposé pour le projet de construction du Centre communautaire, relatif à l'"ajout trappe d'accès pour l'entretoit, et ajout de solin démarreur de toit" ;

ATTENDU QUE ce changement entraînerait un ajustement au contrat initial avec l'entrepreneur KG2 Construction, au coût total de 5 673,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les comités de gestion du projet ont analysé les implications techniques et financières de cet ODC et ont reçu les recommandations de l'équipe de gestion de projet et des experts concernés ;

Il est proposé par : Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE l'adoption de l'ODC No 11 sous Protêt : les membres du conseil approuvent l'ODC relatif à "l'ajout d'une trappe d'accès pour l'entretoit, et ajout de solin démarreur de toit", tel que présenté par Robin Dupuis, architecte de la firme ARTCAD, sous réserve d'une vérification finale des coûts et des délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ODC No 11 sous protêt signifie que l'adoption est conditionnelle à une réévaluation ultérieure si nécessaire, et que le processus reste ouvert aux modifications en fonction des développements du projet.

Adoption d'un Ordre de Changement (ODC) No 12 sous Protêt – Projet de Construction du Centre Communautaire

ATTENDU QU'un ordre de changement No 12 (ci-après appelé ODC) a été proposé pour le projet de construction du Centre communautaire, relatif à la "Double fourrure pour revêtement extérieur mural de bois, et décalage ponctuel de la cloison à l'axe 12 pour registre coupe-fumée" ;

ATTENDU QUE ce changement entraînerait un ajustement au contrat initial avec l'entrepreneur KG2 Construction, au coût total de 7 631,51 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les comités de gestion du projet ont analysé les implications techniques et financières de cet ODC et ont reçu les recommandations de l'équipe de gestion de projet et des experts concernés ;

Il est proposé par : Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE l'adoption de l'ODC No 12 sous Protêt : les membres du conseil approuvent l'ODC relatif à la "Double fourrure pour revêtement extérieur mural de bois, et décalage ponctuel de la cloison à l'axe 12 pour registre coupe-fumée", tel que présenté par Robin Dupuis, architecte de la firme ARTCAD, sous réserve d'une vérification finale des coûts et des délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ODC No 12 sous protêt signifie que l'adoption est conditionnelle à une réévaluation ultérieure si nécessaire, et que le processus reste ouvert aux modifications en fonction des développements du projet.

7771-04-25

3.4 Ordre de changement - No 13

Refus d'un Ordre de Changement (ODC) No 13 – Projet de Construction du Centre Communautaire

ATTENDU QU'un ordre de changement No 13 (ci-après appelé ODC) a été proposé pour le projet de construction du Centre communautaire, relatif à "l'installation d'une sonde de température et le branchement électrique d'une machine à glace" ;

ATTENDU QUE ce changement entraînerait un ajustement au contrat initial avec l'entrepreneur KG2 Construction, au coût total de 9 708,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les comités de gestion du projet ont analysé les implications techniques et financières de cet ODC et ont reçu les recommandations de l'équipe de gestion de projet et des experts concernés ;

Il est proposé par : Linda Pomerleau, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QU'après analyse de l'ODC No 13 relatif à "l'installation d'une sonde de température et le branchement électrique d'une machine à glace", au coût de 9 708,81 \$, les membres du conseil prennent la décision de refuser l'ODC No 13 en totalité tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7772-04-25

3.5 Ordre de changement - No 14

Adoption d'un Ordre de Changement (ODC) No 14 sous Protêt – Projet de Construction du Centre Communautaire

ATTENDU QU'un ordre de changement No 14 (ci-après appelé ODC) a été proposé pour le projet de construction du Centre communautaire, relatif à "l'ajout et

alimentation électrique d'une hotte commerciale" ;

ATTENDU QUE ce changement entraînerait un ajustement au contrat initial avec l'entrepreneur KG2 Construction, au coût total de 86 692,21 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les comités de gestion du projet ont analysé les implications techniques et financières de cet ODC et ont reçu les recommandations de l'équipe de gestion de projet et des experts concernés ;

Il est proposé par : Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE l'adoption de l'ODC No 14 sous Protêt : les membres du conseil approuvent l'ODC relatif à la "Ajout et alimentation électrique d'une hotte commerciale", tel que présenté par Robin Dupuis, architecte de la firme ARTCAD, sous réserve d'une vérification finale des coûts et des délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ODC No 14 sous protêt signifie que l'adoption est conditionnelle à une réévaluation ultérieure si nécessaire, et que le processus reste ouvert aux modifications en fonction des développements du projet.

3.6 Ordre de changement - No 15

Le point 3.6 sur l'ODC No 15 est annulé faute de recevoir la documentation sur ce point.

7773-04-25

4. Humidificateur - Centre Communautaire

Autorisation de l'installation de l'humidificateur au centre communautaire:

ATTENDU QUE l'humidificateur n'avait pas été préalablement autorisé par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'humidificateur est nécessaire pour améliorer la qualité de l'air et garantir le confort des usagers du centre communautaire, en particulier pendant les mois d'hiver où l'humidité de l'air peut devenir insuffisante;

ATTENDU QUE l'installation de cet humidificateur est purement esthétique, n'entraîne pas de risque de sécurité pour le centre communautaire ;

ATTENDU QUE des consultations ont été menées avec les parties concernées, y compris les responsables des installations et les experts en matière d'air intérieur ;

ATTENDU QUE l'installation de l'humidificateur se fera sans aucuns frais supplémentaires, les coûts étant déjà inclus dans l'ordre de changement No 02;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que l'installation de l'humidificateur soit autorisée, sous protêt et ce même s'il n'avait pas été initialement autorisé, sous réserve des conditions suivantes :

1. L'humidificateur doit être installé conformément aux recommandations de Marc-Antoine Fortin, représentant de l'entrepreneur KG2 Construction, ainsi qu'aux normes de sécurité en vigueur.
2. L'autorisation de l'installation est donnée sous réserve qu'une réévaluation ultérieure puisse être effectuée si des objections formelles sont soulevées concernant l'humidificateur ou son installation.

5. Soumission Offre de services - Firmes d'experts externes et indépendante

Le point 5 est reporté à une prochaine réunion, faute d'information suffisante pour ce dossier.

7774-04-25

6. Garantie de la municipalité dans le projet de rénovation du projet Château Darveau

ATTENDU QUE la municipalité a pris l'initiative de soutenir le projet de rénovation du Château Darveau ;

ATTENDU QUE ce projet est en grande partie financé par des subventions déjà acceptées et géré par le Comité de Valorisation et de développement de Nédélec (ci-après appelé Comité) responsable des travaux ;

ATTENDU QUE la demande pour la garantie des dépenses provient de la Société de Développement du Témiscamingue (SDT) afin de sécuriser le prêt accordé pour les rénovations ;

ATTENDU QUE le comité travaille activement et de manière diligente pour éviter tout dépassement de coûts et pour s'assurer que le projet reste dans le cadre budgétaire prévu ;

ATTENDU QUE des imprévus ou des difficultés financières pourraient entraîner un défaut de paiement des dépenses liées à la rénovation ;

Il est donc résolu :

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité s'engage à garantir le paiement des dépenses encourues dans le cadre de la rénovation du projet Château Darveau, au cas où le comité ne pourrait pas couvrir ces frais.

1. Que la municipalité s'engage à assumer, si nécessaire, les dépenses liées à la rénovation du Château Darveau en cas de défaut de paiement du Comité responsable ;
2. Que cette garantie soit limitée aux montants spécifiquement liés aux dépenses de rénovation prévues et approuvées pour ce projet ;
3. Que cette garantie ne s'applique pas dans le cadre des dépenses non couvertes par les subventions déjà obtenues ;
4. Que le Conseil municipal souligne que le Comité travaille activement à prévenir tout dépassement de coûts et à respecter le budget approuvé pour ce projet ;
5. Que la demande de garantie provient de la Société de Développement du Témiscamingue (SDT) afin de sécuriser le prêt contracté pour financer les rénovations ;
6. Que le Comité fournira un compte rendu mensuel au Conseil municipal concernant les déboursés et les travaux réalisés dans le cadre du projet, afin d'assurer un suivi rigoureux du budget et des avancements ;
7. Que le Conseil municipal autorise Lyne Ash, mairesse, et Lise Dénomme, Directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de cette garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Varia

Aucun ajout dans le varia.

8. Période de questions

Quelques questions sont posées en lien avec les ordres de changements présentés ce soir.

7775-04-25

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 20h06, et est proposé par Linda Pomerleau.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.